

REGLEMENT DE JEU

Les 12 travaux d'Astérix – 2^{ème} défi - Février

ARTICLE I – ORGANISATEUR

LES EDITIONS ALBERT RENE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 184.000 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 950 026 757, (ci-après « *l'Organisateur* »), organise le présent Jeu Les 12 travaux d'Astérix - 2^{ème} défi - Février (ci-après le « *Jeu* ») régi par le présent règlement (ci-après le « *Règlement* »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,
- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- LA PAGE **FACEBOOK®** ASTERIX ET OBELIX OFFICIEL DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : <https://www.facebook.com/ASTERIXOBELIXOFFICIEL> ;
- LE SITE **ASTERIX.COM** DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE : <https://asterix.com/JEU-CONCOURS/> ;

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique, Luxembourg et Suisse, etc. à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **02/02/2026** à **10h** et s'achève le **28/02/2026** à **23h30**.

Les participants peuvent accéder et participer au Jeu via la page Facebook Astérix et Obélix officiel disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel> , sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et envoyé le formulaire de participation.

Pour accéder et participer au Jeu, les participants doivent :

- être titulaires d'un compte **Facebook** personnel configuré en mode public et ;
- suivre la page **Facebook®** <https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel> Suivre.
- Partager la photo de participation en commentaire de la publication du jeu OU l'envoyer via les messages privés à la page **Facebook®** <https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel>

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur et/ou de ses prestataires techniques font foi.

ARTICLE IV – MODALITES

Le Jeu consiste en la réalisation d'une photo représentant la pose des indiens d'Amérique de la page 27 de l'album illustré *Les XII travaux d'Astérix* et respectant les contraintes suivantes :

- **jpeg ou png**
- Reproduire la pose des indiens d'Amérique rencontré par Kermès lors de son tour du monde fuyant le javelot d'Obélix lancé lors de la deuxième tache des XII travaux d'Astérix :



La photo doit respecter notamment les critères suivants : avoir une tenue vestimentaire décente, ne pas mettre sa vie ou celle des autres en danger, ne pas comprendre de bande son aux paroles inappropriées, ne pas y inclure de vidéo/image/musique/texte/illustration protégée par un droit d'auteur, ne pas filmer ou photographier dans un lieu dans lequel c'est interdit, ne pas y faire figurer d'autres personnes n'ayant pas accepté de participer. Si la création ou la performance ne respecte pas ces critères, la participation de son auteur est exclue.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- 1) Réaliser eux-mêmes leur photo selon les modalités figurant ci-dessus ;
- 2) Compléter les consignes de participations expliquées à l'Article III du présent Règlement ;
- 3) Poster en commentaire du post du Jeu ou envoyer la photo dans les délais et selon les modalités mentionnées à l'Article III du présent Règlement ;

Les participants garantissent que les créations soumises sont originales et ne portent pas atteinte à des droits de tiers : droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image et/ou au nom, respect de la vie privée, absence d'injure, de diffamation, etc. et plus généralement tout élément susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur à l'égard de tout tiers et à quelque titre que ce soit.

Les participants ne pourront revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les éléments protégés (univers, personnages, marques, noms de collections, titres d'ouvrages, etc..) pouvant figurer au sein de leurs créations et/ou exigés par l'Organisateur pour la participation au Jeu.

Parmi l'ensemble des participations soumises et valides, c'est-à-dire celles des participants ayant dûment complété et envoyé leur bulletin de participation et dont la photo est conforme aux modalités de réalisation énoncées ci-dessus, **un (1) gagnant sera désigné par un jury composé de deux (2) des Editions Albert René.**

Les critères permettant de désigner les gagnants sont notamment :

- respect du thème,
- originalité,
- qualité visuelle,
- qualité technique,
- qualité esthétique,
- authenticité (aide des parents autorisée)

Un suppléant peut être désigné conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants désignés comme gagnants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Le lot mis en jeu est :

- Quatre (4) entrées tarif plein non datées pour le Parc Astérix d'une valeur unitaire de soixante-cinq euros (65€). Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 5 avril 2025 au 3 janvier 2027 selon calendrier d'ouverture grand public (hors 1^{er}, 8, 29, 30, 31 mai, 7 et 8 juin 2025, hors 11, 18, 25, 31 octobre, 1^{er} et 8 novembre 2025, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2025 (19h-1h), hors 1^{er}, 8, 14, 15, 16, 23, 24 mai 2026, hors 10, 17, 24, 31 octobre et 7 novembre 2026, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2026 (19h-1h) et hors événements spéciaux). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (4 janvier 2026) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de **260€ (deux cent soixante euros) TTC.**

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée par message privé et/ou mise à jour du post de lancement du Jeu à compter du 01/03/2026 sur :

- la Page *Facebook*® mentionnée à l'Article II du présent Règlement ;

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal, message privé ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par message privé des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse de messagerie instantanée renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **quinze (15) jours** après l'envoi de message privé, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE*®, *CHRONOPOST*®, *UPS*® OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « *Données* ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données
Participer au Jeu	Date et heure de participation, Nom d'utilisateur Facebook® du participant	Consentement	Un (1) an après la clôture du Jeu
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom, prénom, nom d'utilisateur Facebook®, date de naissance, adresse e-mail		
Envoyer au(x) gagnant(s) du Jeu le(s) lots(s)	Nom, prénom, adresse e-mail		

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer* ou *DPO*).

Les Données sont hébergées au sein de l'Union Européenne et/ou dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne et/ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Sur leurs Données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer selon les modalités précisées au sein de la charte des données personnelles accessible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs Données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs Données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs Données et l'exercice de leurs droits, les participants peuvent consulter la charte des données personnelles de l'Organisateur accessible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de la collection/l'ouvrage faisant l'objet du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

En remplissant le formulaire de participation, ainsi qu'en acceptant le présent Règlement, conditions préalables obligatoires à toute participation au Jeu, les participants autorisent expressément l'Organisateur à exploiter, à titre gratuit, par extraits ou en totalité, leur participation, en ce compris leur nom, leur

prénom, leur nom d'utilisateur ainsi que le contenu (photo, etc.) publié sur leur compte *Facebook*® ou envoyé sur le Site ou la page *Facebook*® visés à l'Article II du présent Règlement (ci-après la « *Participation* »), ensemble ou séparément, ainsi qu'à opérer des coupes, à ajouter, modifier ou supprimer tous sons, images, musiques, commentaires ou intervenir par tous procédés.

Ladite autorisation est valable pour la reproduction et la représentation de la Participation, dans le monde entier, en toutes langues à titre gracieux, sans contrepartie financière, par l'Organisateur ou tout tiers autorisé par lui, à titre principal et/ou accessoire et à des fins d'information et/ou promotionnelles, sur tous supports, sous toutes formes, par tous procédés de communication existants ou à venir, sur tous réseaux actuels ou futurs, y compris sur les comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur (tels que notamment le compte *Facebook*® *ET Instagram*®), ainsi que sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement pour toute la durée d'exploitation des supports utilisés, réalisés par l'Organisateur. Il sera fait systématiquement mention du nom d'utilisateur du compte *Facebook*® des auteurs des vidéos, photos, textes publiés.

Les participants déclarent connaître les possibilités/limites d'Internet et acceptent expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer, introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive concernant la Participation pouvant avoir un but commercial.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard **trente (30)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

LES EDITIONS ALBERT RENE
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 – Vanves CEDEX, France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.